



CENTRE AFRICAIN
POUR LE DROIT ET
LE DÉVELOPPEMENT

1^{ère} édition du Congrès africain des juristes d'affaires

Douala, 25 au 28 juin 2008

Thème central :

« Actualité et défis de la fonction juridique de l'entreprise »

ALLOCUTION D'OUVERTURE

Par Dr. Sadjo OUSMANOU
Président du CADEV, Fondateur du COJA

,
Madame la Représentante de Monsieur le Secrétaire Permanent de l'OHADA,
Monsieur le Représentant du Gouverneur du Littoral,
Monsieur le Représentant de l'OIF,
Monsieur le représentant de l'UNIDA,
Mesdames et messieurs,
Chers invités.

Laissez-moi tout d'abord vous dire mes souhaits de bienvenue à la première édition du Congrès Africain des Juristes dans notre belle ville de Douala qui, comme Cotonou se targue d'une nouvelle jeunesse, un peu comme si le souffle de la mer et son crachin de brume salée était subitement venu inspirer ses dirigeants. Douala, la côtière maritime, point d'entrée du Cameroun qui, ancré dans le vivifiant bassin du Congo, pointe son Finistère aux confins du Lac Tchad, ce surprenant don aquatique que Dieu offrit aux braves peuples du sahel, comme pour leur rappeler qu'au commencement était l'eau, et que le désert n'est pas fait de la nature mais le choix de l'homme.

Que vais-je chercher dans cette évocation de la forêt et du désert dans un propos destiné à ouvrir un Congrès, allez-vous certainement me demander. C'est qu'en vérité, notre Congrès, l'idée de concevoir un congrès Africain des Juristes d'entreprise est partie du constat que les Juristes d'entreprise africains, et, spécialement, ceux de l'espace OHADA, vivent dans l'aridité et l'ingratitude professionnelles, se contentant de têtes de scorpion et de ramassis de termites, alors qu'ils auraient dû, ils auraient pu vivre dans l'opulence amazonienne.

Je tiens donc à vous remercier tout particulièrement d'avoir répondu à notre appel et d'être venus si nombreux planter les premiers jalons de lutte contre la désertification professionnelle des juristes d'entreprise.

Je voudrais ensuite remercier sincèrement les partenaires institutionnels qui ont cru au bien-fondé de notre projet en s'associant spontanément à l'idée d'organiser un congrès pour juristes d'entreprise africains. Il s'agit de l'UNIDA /OHADA.com, ce formidable réseau d'information et de communication, dont je suis heureux d'annoncer la newsletter a permis de mobiliser près du tiers des participants à la présente rencontre. Nous voudrions également dire notre reconnaissance au Secrétariat Permanent de l'OHADA et à l'Organisation International de la Francophonie dont la présence respective témoigne de leur intérêt et leur attachement formels aux activités tendant ouvertement à apporter une plus-value à l'environnement des affaires et au développement des hommes et des femmes africaines.

Enfin, nous voudrions renouveler nos remerciements à nos différents sponsors dont logos et affiches ici présents qui ont choisi de nous accompagner, parfois en taillant dans des budgets destinés à des sollicitations programmées de plus longues dates.

Mesdames et Messieurs,

Le thème de notre Congrès, « actualité et défi de la fonction juridique en Afrique » suggère de soumettre à la discussion ce qu'il en est aujourd'hui, un demi-siècle après les indépendances après les indépendances de la plupart de nos pays et surtout une quinzaine d'année après l'avènement de l'OHADA, de cette fonction vieille parmi les plus vieilles, mais qui laisse curieusement l'impression d'être encore en construction, tout en relevant les challenges auxquelles l'expose les évolutions juridiques et institutionnelles que traversent nos pays et nos régions.

C'est qu'en effet, organiser un congrès de juriste d'entreprise, c'est avant tout prétendre s'adresser, sinon à un métier, du moins à une fonction bien identifiée. Or à y voir de près, cerner avec précision et de manière homogène la notion de juriste d'entreprise et y affecter formellement des activités dédiées peut facilement relever de la gageure, étant donné l'état actuel de l'organisation, et de la structuration des directions et services juridiques dans les entreprises. Car le juriste interne n'est souvent qu'un automate administratif, ou un préparateur de dossier pour avocats et autres conseils juridiques, si le poste n'est pas tout simplement rayé des organigrammes, ou rattaché, mais alors comme une activité d'appui, au service financier, aux ressources humaines ou au cabinet du Directeur Général, façon de faire croire que le juriste d'entreprise traite des choses tellement importantes qu'il n'y a que l'entourage immédiat du DG qui lui convienne, alors qu'il ne s'agit que d'une façon pudique de lui indiquer la voie du comblement d'effectif auprès de l'assistance de direction.

Cet état de choses aurait pu convaincre que l'entreprise n'a pas besoin de juristes, si par ailleurs elle ne recourait pas quasi-systématiquement et au moindre frémissement aux services, pourtant payant et parfois très chers des prestataires juridiques. C'est donc probablement dire que la relation de l'entreprise et du droit ne devrait pas se lire à partir de la plus-value que le juriste apporte à l'entreprise, mais plus pertinemment à partir de la place que l'entreprise accorde au juriste, selon que ce dernier est utilisé comme salarié ou prestataire de service

En effet, l'observation de la pratique nous a convaincu que les juristes sont d'autant mieux traités par les entreprises qu'ils n'en sont pas salariés, et l'on s'explique : par exemple l'effrénée course de nos jeunes dans les métiers du barreau et du conseil ; ce qui nous a fait dire à une autre occasion que l'entreprise apparait comme un marché à ciel ouvert, où se croisent et s'affrontent tellement de vendeurs de services juridiques qu'on en vient à se dire que chacun peut tout faire et à se demander ce qui fait l'avantage comparatif d'un prestataire par rapport à un autre.

Pourtant, les entreprises doivent évaluer l'apport de leurs services juridiques pour pouvoir le recadrer et en définir des plans de valorisation ; elles doivent également savoir choisir entre les juristes externes qui les sollicitent, afin que chaque prestation proposée corresponde à un besoin réel qu'il conviendra de s'assurer au préalable que les juristes internes ne sont pas en mesure ou ne sont pas fondés à satisfaire. Autrement l'entreprise se retrouvera dans une casse, où une machette peut tenir tout autant de couteaux que de truelles.

Pourquoi un tel traitement marginal alors que le droit, au-delà d'être apte à générer des postes salariés, est le domaine par excellence des professions libérales dont la plupart sont millénaires ?

Mais les questions, nous n'aurons pas fini de nous les poser, car l'actualité de la fonction juridique interpelle autant que les défis et les perspectives qui peuvent être les siens, et qui se déclinent en termes d'urgente appropriation de l'arsenal juridique issu du droit communautaire en construction dans nos régions, en terme d'organisation des différentes professions juridiques ou encore de développement, chez les juristes d'entreprise, d'un esprit associatif qui, seul, peut garantir aux uns et aux autres de dépasser les positions individuelles pour regarder dans une même direction, celle qui doit vouloir que le droit soit au service du développement des hommes et des organisations.

Mais se mettre ensemble et regarder dans la même direction n'est finalement pas chose impossible chez les juristes, ainsi qu'en témoignent notre rencontre d'aujourd'hui. En effet, le COJA – sigle que nous proposons de donner aux éditions de notre congrès – né de l'inspiration du Centre africain pour le Droit et le Développement (CADEV), n'aurait jamais eu cette dimension africaine qu'on est aujourd'hui fier de relever si l'amitié, la fraternité et la solidarité n'avaient pas su ajouter du leur aux efforts et l'abnégation des concepteurs de la manifestation.

Et c'est pour moi le lieu de dire ma profonde gratitude à chacun des panélistes qui animeront ou dirigeront nos travaux, car aujourd'hui où Dieu nous fait arriver au stade de la tenue effective du congrès, je voudrais attester que depuis 4 mois que nous avons décidé de nous lancer dans la réalisation de cette œuvre majeure pour notre jeune centre, j'ai compris que l'engagement de chacun d'eux de nous soutenir, de conduire à la bonne fin du COJA 2008 puisait clairement dans une motivation que seules l'amitié et la foi dans la pertinence du projet étaient capable de susciter et d'entretenir jusqu'au bout.

En effet, si l'équipe du CADEV a, comme on peut bien l'imaginer, et comme certains le savent, passer tant de nuit blanches et tant de semaine sans week-ends, si nous avons dépensé sans compter nos fragiles ressources, c'est que nous savions au fond de nous-mêmes que nous n'étions pas seuls dans notre pari ; nous nous savions et sentions portés par le souffle des fées maritimes ; nous nous savions et sentions portés par la bénédiction de tel Ancêtre dahoméen, tel Esprit du Sahel, tel Génie des Lagunes ou de la forêt équatoriale.

Alors, que l'esprit du COJA nous porte pendant ces deux jours, afin que le COJA 2008 soit le point de départ d'une nouvelle preuve que la sécurité juridique tant recherchée, l'Etat de droit tant rêvé, l'intégration africaine tant chantée peuvent être recherchés et certainement atteints un jour.

Comment donc ne pas nous souhaiter un très bon congrès, riche en débats, en réflexions et en résolutions aptes à contribuer à la construction du juriste d'entreprise, que dis-je, du juriste africain de demain.

Je vous remercie de votre aimable attention.